

# VERDI



## RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES



PLU approuvé par DCM du 18/04/2017

Modification simplifiée n°1 du PLU approuvé le 25/03/2021

Révision générale du PLU prescrite le 8/06/2021



# Préambule



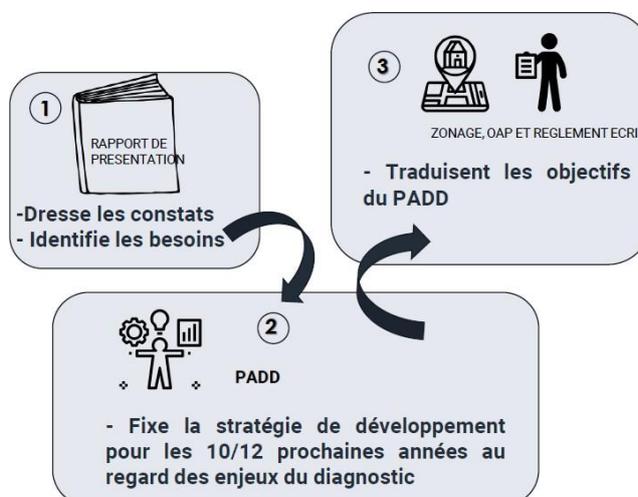
## APPROBATION DU DOCUMENT

	Rédigé par	Vérifié par	Validé par
<b>Nom</b>	Baptiste BAZOT	Véronique HENOCQ	Véronique HENOCQ
<b>Date :</b>	Juillet-Octobre 2022	Novembre 2022	Novembre 2022

# Préambule

« Clé de voûte » du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est un **document simple et concis exposant les grands enjeux du développement communal pour les années à venir.**

Pièce obligatoire du PLU depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbain de décembre 2000, le PADD assure l'articulation entre les enjeux issus du diagnostic et les documents graphiques (Zonage, Orientations d'Aménagements et de Programmmations) et réglementaires.



Si ce dernier n'est pas opposable aux demandes d'urbanisme (permis d'aménager, permis de construire...etc.), il constitue cependant un **cadre de référence au sein du PLU** ; l'ensemble des pièces du PLU étant organisées en cohérence avec ce dernier. Ce dernier ayant fait l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal, il est désormais possible de surseoir à statuer sur les demandes d'urbanisme (article L424-1 du Code de l'Urbanisme).

Conformément à l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit :

*« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*



# Préambule



*2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »*

En lien avec le diagnostic qui a permis de mettre en exergue les atouts/faiblesses ainsi que les besoins/enjeux de développement du territoire communal, et en intégrant les observations et propositions des administrés\*, **la stratégie d'aménagement et de développement communale à l'horizon 2032 s'articule autour des 3 axes suivants :**

- Axe n°1 : Programmer un développement urbain maîtrisé et équilibré
- Axe n°2 : Renforcer l'attractivité du territoire en préservant son authenticité et son cadre de vie
- Axe n°3 : Mettre l'Environnement au cœur du développement



## SOMMAIRE

<b>1 AXE n°1 : PROGRAMMER UN DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE ET EQUILIBRE</b>	<b>6</b>
<b>2 AXE n°2 : RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE EN PRESERVANT SON AUTHENTICITE ET SON CADRE DE VIE</b>	<b>11</b>
<b>3 AXE n°3 : METTRE L'ENVIRONNEMENT AU COEUR DU DEVELOPPEMENT</b>	<b>17</b>

# **1** AXE N°1 : PROGRAMMER UN DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE ET EQUILIBRE

Le premier axe fixe les grandes orientations en matière de développement démographique et urbain, en compatibilité avec les orientations du SCoT Sud Gard.

Il s'organise autour de 3 grandes orientations :

### **Orientation 1 : MAITRISER LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE**

- **Rappel des principaux constats issus du diagnostic :**
  - 1 643 habitants recensés en 2018
  - Une population qui a quadruplé depuis 1975
  - Une variation annuelle moyenne de la population très faible sur la période 2013-2018 (+0,7%) lié à un solde migratoire très faible (+0,4%), le principal facteur de croissance pour la commune
  - Une diversité et une offre d'équipements pouvant répondre aux besoins de tous les âges
  - La commune dispose d'un ouvrage de stockage de l'eau potable
  - La station d'épuration de Gajan est en surcharge : d'une capacité de 3500 équivalent-habitant elle accueille les eaux usées de 4 communes représentant 4600 habitants.
  - Un territoire couvert par 2 documents-cadre : le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Sud Gard et le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Nîmes Métropole, documents fixant les grandes orientations en matière de développement démographique
  
- **Enjeux du PLU :**
  - **Maintenir l'attractivité de la commune et adapter les besoins en équipements.**
  - **Assurer une croissance démographique raisonnable.**
  - **S'assurer de la capacité de la STEP de Gajan afin satisfaire les besoins actuels et d'anticiper les besoins futurs.**
  
- **Actions définies dans le PADD :**
  - **Action 1 : Maîtriser l'arrivée de nouveaux habitants en cohérence avec l'offre de services/le niveau d'équipements de la commune et l'identité communale.**

Si le projet communal vise à maintenir l'attractivité de la commune et poursuivre l'accueil de nouveaux habitants, les apports de population nouvelle doivent se faire en cohérence avec le niveau de services et d'équipements qu'elle est en capacité d'offrir ou encore la desserte par les réseaux.

Il s'agit également de maintenir les caractéristiques identitaires de la commune et de conserver "l'esprit villageois" et ses caractéristiques architecturales et paysagères.

- **Action 2 : Poursuivre un rythme de croissance de l'ordre de +1 % par an sur la période 2023-2033 afin d'atteindre environ 1907 habitants à l'horizon 2033.**

Le projet vise à **permettre l'accueil d'environ 264 habitants supplémentaires**, en compatibilité avec les orientations fixées par le SCoT (1%/an)

## Orientation 2 : PERMETTRE LA REALISATION D'UN PARCOURS RESIDENTIEL

- Rappel des principaux constats issus du diagnostic :
  - Une tendance au vieillissement de la population (accroissement de la population âgée de 45 ans et plus) mais une population encore jeune (54,4% de la population a moins de 45 ans).
  - Une taille moyenne des ménages en baisse et qui se stabilise (2,5 personnes / ménage en 2018 contre 2,93 en 1990) mais encore élevée par rapport à la moyenne départementale (2,17 personnes / ménage).
  - Les logements locatifs sociaux représentent environ 4% des logements
  - Une faible part de résidences secondaires.
  - Un taux de vacance de 6%.
  - Une augmentation de la part des locataires.
  - Une grande majorité de logements de grande taille, 4 pièces et plus.
  
- Enjeux du PLU :
  - Répondre à la demande et aux besoins en logements pour maintenir les jeunes sur le territoire et toujours accueillir les jeunes ménages et les ménages plus modestes et les séniors.
  - Prendre en considération l'évolution de la taille et de la composition des ménages afin d'adapter l'offre en logements et offrir un parcours résidentiel complet sur le territoire.
  - Développer le parc locatif (notamment social) pour les jeunes et les ménages âgées et l'accession à la propriété pour les jeunes ménages.
  
- Actions définies dans le PADD :

■ **Action 1 : Créer un nombre de logements en adéquation avec l'évolution démographique projetée**

En compatibilité avec les orientations du SCoT Sud Gard, le projet de PLU permet de tendre vers l'accueil d'environ 127 logements à l'horizon 2033

■ **Action 2 : Répondre aux besoins en logements en intégrant les évolutions sociétales et en densifiant de manière raisonnée**

Il s'agit de **promouvoir des formes urbaines diversifiées** (habitat individuel "classique", habitat intermédiaire, petit collectif...) **ainsi qu'une variété de taille de logements afin de répondre aux besoins de tous** (familles ; jeunes ménages ; personnes âgées...). La production d'un parc de logements diversifié a pour but d'offrir aux Saint-Mamertois la possibilité de rester sur la commune tout en changeant de logement en fonction des évènements de la vie et de permettre un parcours résidentiel complet sur le territoire.

■ **Action 3 : Développer progressivement une offre en logements sociaux**

Relativement réduit aujourd'hui, la municipalité doit étoffer le parc de logements locatifs sociaux et être compatible avec le SCoT (20% de la production totale de nouveaux

logements sur l'ensemble du SCoT doit relever du LLS) et le Programme Local de l'Habitat (26 logements sont à produire entre 2019 et 2024). Il s'agit notamment de permettre entre autre aux jeunes de se loger sur la commune.

Il s'agit alors de permettre un développement progressif de l'offre de logements sociaux.

### Orientation 3 : MODERER LA CONSOMMATION D'ESPACES

- Rappel des principaux constats issus du diagnostic :
  - Un développement urbain en plusieurs phases qui s'est accéléré dès les années 1980, ce qui a engendré un étalement urbain assez important
  - Une prédominance de l'habitat individuel
  - Une consommation d'espace relativement faible
  - Dans la trame urbaine, la gendarmerie, le foyer d'accueil médicalisé et le logement individuel sont les principaux consommateurs d'espace.
  - Environ 5.25 hectares consommés entre 2012 et 2022 Dont 0.63 hectares à vocation d'habitat. Un potentiel constructible encore important dans l'enveloppe urbaine existante
  - Un site de renouvellement urbain identifié : le site de l'ancienne cave coopérative
  - Plusieurs parcelles en zonage EPF pour du renouvellement urbain
  
- Enjeux du PLU :
  - Raisonner le développement urbain en privilégiant la densification et le comblement des dents creuses dans le tissu urbain existant
  - Veiller à limiter la consommation des espaces agricoles et naturels, à la préservation des paysages, tout en répondant aux besoins en logements
  - Favoriser des formes urbaines plus denses pour limiter la consommation de l'espace et maîtriser le développement urbain.
  
- Actions définies dans le PADD :
  - **Action 1 : Prioriser le développement au sein des enveloppes bâties existantes afin de préserver le cadre de vie et lutter contre l'étalement urbain**

Afin de préserver les caractéristiques paysagères de la commune (préservation des espaces agricoles et naturels notamment), et dans un objectif de lutte contre l'étalement urbain, le projet communal vise à **optimiser l'enveloppe bâtie**.

Il s'agit de :

- combler les dents creuses
- prendre en compte le potentiel de logements issus des divisions parcellaires potentielles
- prendre en compte le parc de logements vacants
- prendre en compte le renouvellement urbain

Ainsi, **un potentiel de maximum 99 logements a été identifié** au sein de l'enveloppe urbaine. Le pourcentage moyen de rétention est de 31% : 41% de rétention pour les dents creuses, 61% pour les divisions parcellaires, 0% pour le projet de la cave coopérative et 20 % pour le renouvellement à l'ouest du centre ancien (parcelles EPF).

Ainsi, le potentiel foncier représente environ **3,19 hectares mobilisables en densification et réinvestissement incluant le projet de la cave coopérative.**

Le projet de réhabilitation de la cave coopérative vise à créer une nouvelle centralité, dans le prolongement de la centralité décrite précédemment. Le scénario retenu envisage la réalisation de cette opération de 10 000 m<sup>2</sup> sous la forme d'un permis d'aménager et intègre un programme prévisionnel comportant du logement, des commerces, des services et des équipements publics.

### ■ **Action 2 : Permettre, en complément de la densification de l'enveloppe bâtie, le développement d'un secteur en extension**

En complément de la densification de l'enveloppe bâtie, le projet de PLU a pour but de permettre le développement au nord-est du village, représentant 1 hectare.

En continuité du village et à proximité des équipements (foyer d'accueil médicalisé et gendarmerie), ce secteur est notamment situé, dans l'axe d'élargissement de la centralité le long du chemin de la Gare et plus proche de la gare ferroviaire de Fons / Saint-Mamert. De plus, il reste plus facilement accessible (proximité avec la RD22, proche du cœur de village) et aisément raccordable aux réseaux d'eau et d'assainissement. Il est aussi le moins impactant sur la qualité des espaces agricoles et naturels de la commune.

L'objectif de cette extension est de développer un nouveau quartier mixte à vocation d'habitat, pour répondre aux besoins en logements, mais également à vocation d'équipements. Cette extension doit permettre l'accueil de 25 logements.

Afin d'anticiper son aménagement, une étude hydraulique a été commandée en 2016 et un zonage du risque inondation a été réalisé en 2021 afin de préciser ce risque présent de manière localisée sur le secteur. Ce risque sera pris en compte dans l'aménagement de la zone.

Le risque feu de forêt est pris en compte par l'aménagement d'une interface par le biais d'un débroussaillage précisé dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

### ■ **Action 3 : Réduire la consommation d'espace**

La révision du PLU vise à réduire la consommation foncière au regard des dix dernières années (2012-2021) en fixant une **densité moyenne minimale** de logements/ha brute (VRD, EV compris) pour les **extensions à 25 logements/ha, en lien avec les objectifs du SCoT**

**Le projet communal permet l'urbanisation d'environ 1 hectare à vocation d'habitat contre 0,63 hectares au cours des dix dernières années ; soit une évolution d'environ 0,37 ha des surfaces artificialisées.**

# **2** AXE N°2 : RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE EN PRESERVANT SON AUTHENTICITE ET SON CADRE DE VIE

Le second axe fixe les grands objectifs en matière de préservation du paysage, de développement économique/touristique ainsi qu'en matière de mobilité.

Il s'organise autour de 3 grandes orientations :

**Orientation 1 : POURSUIVRE LE RENFORCEMENT DU DYNAMISME ECONOMIQUE LOCAL ET LE DEVELOPPEMENT DES EMPLOIS SUR LA COMMUNE**

- Rappel des principaux constats issus du diagnostic :
  - Une offre commerciale de proximité
  - Une activité artisanale faible et aucune zone d'activités sur la commune.
  - Une activité agricole très présente et variée. De nombreuses appellations et signes de qualité peuvent valoriser l'agriculture et les produits sur le territoire.
  - Une activité touristique axée sur les chemins de randonnée et l'activité équestre.
  
- Enjeux du PLU :
  - Principaux enjeux pour la commune :
  - Conforter le rôle fédérateur du centre ancien, grâce aux commerces et aux services (le renforcement des équipements structurants et des services).
  - Préserver le tissu économique et soutenir l'économie présentielle.
  - Valoriser et soutenir l'activité agricole et les éventuelles initiatives en la matière.
  - Valoriser et soutenir l'activité artisanale
  
- Actions définies dans le PADD :
  - **Action 1 : Maintenir et renforcer l'offre commerciale et de services de proximité au centre bourg et sur le site de la cave coopérative**

Une dynamique commerciale qu'il convient de préserver et d'étoffer. Pour ce faire, le projet communal vise à :

- Maintenir les activités économiques pour conforter l'attractivité de la commune, en s'appuyant sur les atouts du territoire
- Aider au maintien et à la création de commerces et services pour maintenir la dynamique du centre ancien,
- Renforcer l'offre de commerce et de service en extension du centre ancien sur le secteur de la cave coopérative
- Renforcer le rôle de bourg-centre en s'appuyant sur la structuration du territoire afin d'équilibrer les équipements, commerces et zones de vie et les lier entre elles par un réseau de déplacement doux

■ **Action 2 : Conforter les activités artisanales**

La commune accueille des activités artisanales disséminées au sein de l'enveloppe urbaine.

### ■ **Action 3 : Préserver le terroir agricole**

L'économie locale et la richesse paysagère de la commune repose sur ses espaces agricoles. Aussi, il s'agit de maintenir et préserver les activités agricoles et les espaces présentant un fort potentiel agricole.

Il s'agira notamment de préserver les terres agricoles situées en partie sud et sud-est et ouest de l'enveloppe urbaine et en particulier celles classées en Indication Géographique Protégée et en Appellation d'Origine Contrôlée. La préservation de ces terres permettra notamment de soutenir l'activité agricole sur la commune et constituer un pare-feu. De plus, cette trame agricole est d'autant plus à préserver qu'elle constitue la connexion entre les réservoirs de biodiversité du Bois de Lens à l'ouest et des Garrigues de Nîmes au nord-est.

Le maintien de ces terres agricoles, en particulier aux abords de la RD22, permettra également de préserver la perception du village depuis cet axe principal et de maintenir ainsi le caractère « rural » de la commune.

Envisager la création d'une aire de remplissage destinée aux agriculteurs en priorité, à proximité de l'ancien captage des Tinelles et des jardins partagés.

## **Orientation 2 : PRÉSERVER ET VALORISER LES RICHESSES NATURELLES ET PATRIMONIALES, GARANTES D'UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ ET GÉNÉRATRICES D'UNE ÉCONOMIE TOURISTIQUE**

- **Rappel des principaux constats issus du diagnostic :**
  - Un paysage méditerranéen remarquable peu impacté par le développement urbain de la commune qui reste concentré dans une poche urbaine bien délimitée
  - Les espaces agricoles nombreux se résumant principalement aux vignes, à l'élevage ovin, aux cultures annuelles et à la pension de chevaux
  - Inscription dans le grand ensemble paysager des Garrigues de Nîmes
  - Des entrées de villes et de territoires qualitatives
  - Une ligne électrique haute tension impacte le paysage.
  - Des atouts touristiques en matière de tourisme vert et de tourisme patrimonial.
  - Un patrimoine bâti présent dans le centre ancien et un patrimoine archéologique disséminé
  - Une offre en hébergements touristiques faible (1 chambre d'hôte) et une offre en restauration très limitée (1 snack-bar, 1 pizzeria)
  
- **Enjeux du PLU :**
  - Limiter l'étalement urbain en préférant la densification raisonnée à un développement dispersé dans l'espace agricole, les boisements et garrigues
  - Des paysages agricoles de caractère à protéger
  - Poursuivre la mise en valeur du patrimoine local riche et diversifié et des éléments bâtis d'intérêt patrimonial du centre ancien
  - Protéger les parcs paysagers urbains ainsi que les zones naturelles et humides, présentant un intérêt faunistique et floristique

- Actions définies dans le PADD :

- **Action 1 : Préserver et valoriser les éléments identitaires du territoire**

Il s'agit de :

- Préserver les caractéristiques des grandes unités paysagères, les cônes de vue, panoramas et percées visuelles sur le grand paysage avec notamment les vues sur le village, les espaces agricoles/naturels (Les massifs forestiers du Bois des Lens et des Garrigues de Nîmes ; la plaine agricole de la Gardonnenque)
- Identifier et préserver le petit patrimoine bâti et végétal
- Garantir et favoriser le développement de formes urbaines en adéquation avec le paysage urbain existant.
- Protéger la réserve paléontologique et géologique du gisement de Robiac, classée en 1989 en réserve naturelle volontaire, afin de conserver ces témoins uniques de l'histoire de la planète Terre.

- **Action 2 : Conforter et développer l'attractivité touristique**

Afin de valoriser l'attractivité touristique, le projet communal vise à :

- préserver les richesses environnementales et patrimoniales du territoire,
- maintenir et conforter les activités liées au tourisme (offre en hébergement touristique, restauration, chemin de randonnée,...)
- mettre en valeur et rendre accessible les éléments patrimoniaux du village (valorisation du patrimoine communal)
- préserver les parcs urbains à vocation paysagère du centre du village afin de conserver la richesse patrimoniale, faunistique et floristique de ces zones.

**Orientation 3 : ANTICIPER LES BESOINS EN EQUIPEMENTS ET EN INFRASTRUCTURES**

- Rappel des principaux constats issus du diagnostic :

- Une diversité et une offre d'équipements pouvant répondre aux besoins de tous les âges
- Des équipements centralisés au Nord-Est du centre-ancien, autour de la place des écoles qui a fait l'objet d'une requalification
- Le site de l'ancienne cave coopérative, un site de renouvellement urbain, à proximité directe du centre qui permettra d'accueillir de nouveaux équipements (maison en partage, maison d'assistante maternelle ou microcrèche,...)
- Une offre d'équipements sportifs limitée
- Une commune bien desservie par le réseau routier avec la traversée de deux départementales : la D22 et la D1 et la proximité avec la D999 qui va de Nîmes au Vigan
- Une desserte en transport en commun relativement faible.
- Une majorité des résidents à moins de 5 minutes à pied du centre ancien et des équipements
- Une offre de stationnement public répondant aux besoins actuels, des disponibilités sur des parkings et sur voirie (environ 237 places au total) mais un éloignement relatif des places de stationnement par rapport aux commerces et au centre ancien

- Un traitement de la voirie dans le centre ancien qui donne, aujourd'hui, la priorité aux véhicules en circulation au détriment des parcours et cheminements piétons dans un contexte de trame viaire contrainte
  - Des cheminements piétons généralement de qualité moyenne à médiocre voire absent dans certains quartiers
  - Aucun aménagement cyclable
- Enjeux du PLU :
    - Maintenir et renforcer le niveau d'équipements existant pour conforter le rôle de pôle de proximité de Saint-Mamert-du-Gard, avec notamment l'aménagement du site de l'ancienne cave coopérative, la restructuration de l'école primaire
    - Avoir une réflexion sur le déplacement des ateliers municipaux et du foyer communal afin de diminuer les nuisances qu'ils génèrent
    - Améliorer la circulation routière et le stationnement dans le centre-ancien (notamment route de Nîmes).
    - Repenser l'aménagement du parking situé devant le FAM et la gendarmerie et étudier l'aménagement d'une aire de covoiturage.
    - Sécuriser les Entrées/ sorties de ville sur les départementales (aménagement de ronds-points notamment)
    - Améliorer l'accès aux réseaux de transports en commun
    - Création de stationnement à proximité des commerces du centre village notamment pour les personnes venant des autres villages
    - Sécuriser et aménager certaines voies afin d'encourager les déplacements modes doux
  - Actions définies dans le PADD :
    - **Action 1 : Réorganiser les liaisons entre les centralités afin de renforcer l'attractivité et le dynamisme du centre-bourg**

Par la localisation de ses équipements, commerces et services, Saint-Mamert-du-Gard possède trois centralités :

1. Le centre ancien concentre les commerces et services de la commune (le long de la route de Nîmes). Les monuments et immeubles du centre ancien forme une richesse patrimoniale et un atout touristique.
2. Les équipements administratifs, scolaires, de santé, culturels et sportifs sont majoritairement localisés au nord-est du centre ancien. Ils sont situés de part et d'autre de la rue des écoles qui organise l'ensemble. La place des écoles, place principale de cette centralité a fait l'objet d'une requalification.
3. Le projet de réhabilitation de la cave coopérative vise à créer une nouvelle centralité, dans le prolongement de la centralité décrite précédemment.

Il est frappant de constater la proximité immédiate des équipements entre eux et avec le centre ancien. Les équipements publics se situent sur un axe (rue des écoles) entre le centre ancien et le projet de nouveau centre que constituera la cave coopérative. Grâce aux cheminements piétons existants ou à créer, les 3 centralités sont toutes à 5 minutes à pied l'une de l'autre.

Enfin, en limite de l'enveloppe urbaine, la gendarmerie et le Foyer d'Accueil Médicalisé sont 2 équipements récents. Le Nord-Est de l'enveloppe urbaine est à 10 minutes à pied du centre ancien.

Le projet de la commune vise à améliorer les connexions entre les 3 centralités par une réorganisation des aménagements urbains afin de permettre des liaisons douces.

### ■ **Action 2 : Renforcer, conforter l'offre en équipements**

La réhabilitation de l'école primaire participe à la réorganisation du centre bourg et son renforcement en termes d'équipements. Il en est de même des projets d'équipements publics sur le site de la cave coopérative, la construction d'équipements et sur 1.86 hectares de la zone prévue en extension. Sur cette zone est également projetée l'extension du Foyer d'accueil médicalisé sur 1.55 hectares.

### ■ **Action 3 : Permettre aux habitants de mieux se déplacer**

Le projet communal vise à améliorer le stationnement :

- régler l'offre en stationnement au plus près des commerces et services pour favoriser la rotation des véhicules en centre village
- Créer une offre complémentaire de places de stationnement à proximité de la place des écoles
- Prévoir des places de stationnement au sein du projet de la cave coopérative et sur la zone prévue en extension au nord du village
- Créer dans le cadre de l'extension du FAM et pour les équipements publics des places de stationnement
- Réaménager le parking situé devant le FAM et la gendarmerie en aire de covoiturage

Le projet communal vise à encourager les mobilités douces :

- Mettre en place des mobilités douces pour relier les 3 centralités du village
- Développer des mobilités douces entre village (Fons/Parignargues)

Le projet communal vise à sécuriser les déplacements :

- améliorer la circulation piétonne et des véhicules autour de la place des écoles
- assurer une hiérarchisation des usages de la voirie (desserte inter quartiers desserte interne...) et tenant compte des caractéristiques de la trame existante et en limitant les conflits d'usage
- sécuriser les entrées de ville sur les départementales au niveau des carrefours suivants :
  - o entre la D1 (route du stade) et la D22
  - o entre le chemin de la Gare et la D22

### ■ **Action 4 : Poursuivre le déploiement de la fibre optique en lien avec le Conseil Départemental qui a la compétence**

La commune dispose en 2022 d'un taux de couverture supérieur à 80% selon l'Arcep (Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse)

# **3** AXE N°3 : METTRE L'ENVIRONNEMENT AU COEUR DU DEVELOPPEMENT

Le troisième et dernier axe fixe les grands objectifs en matière de préservation des continuités écologiques ; de prise en compte des risques et nuisances et de développement des énergies renouvelables.

Il s'organise autour de 3 grandes orientations :

### **Orientation 1 : MAINTENIR ET CONFORTER LES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE**

- Rappel des principaux constats issus du diagnostic :
  - 1 ZNIEFF de type II
  - 3 Espaces Naturels Sensibles (ENS)
  - Une commune concernée par trois Plans Nationaux d'Action (PNA) d'espèces menacées
  - A proximité du territoire : 3 sites Natura 2000: 1 SIC (site d'importance communautaire) et 2 ZPS (zone de protection spécial)
  - Une végétation variée : des boisements composés majoritairement de chaînes verts, des garrigues et des pelouses sèches
  - Présence de plusieurs espèces floristiques et faunistiques présentant un intérêt patrimonial fort
  - Une biodiversité riche
  
- Enjeux du PLU :
  - Préserver les ripisylves et lutter contre l'altération des cours d'eau
  - Assurer une protection tant des principaux espaces d'intérêt écologique que des continuités écologiques – Trame Verte (Bois des Lens) et Bleue – existantes sur le territoire
  - Protéger les parcs paysagers urbains ainsi que les zones naturelles et humides, présentant un intérêt faunistique et floristique
  
- Actions définies dans le PADD :
  - **Action 1 : Préserver les cœurs de biodiversité et ensembles naturels patrimoniaux**

Il s'agit de :

- Protéger la richesse écologique des abords des cours d'eau (Ruisseau des Lens et de la Braune)
- Préserver la mosaïque de milieux : espaces forestiers, garrigues et espaces agricoles
- Préserver les zones humides

- **Action 2 : Maintenir la fonctionnalité des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité identifiés par le SRCE Languedoc Roussillon et préserver les zones humides**

Le SRCE a identifié les éléments suivants à préserver sur le territoire de Saint-Mamert-du-Gard :

- Trame bleue : deux cours d'eau corridors écologiques (ruisseau des Lens et ruisseau de la Braune)
- Trame verte : un corridor écologique à l'Ouest

Le projet communal vise à préserver les zones humides.

■ **Action 3 : Assurer la préservation des éléments de nature ordinaire, garants de la cohérence du territoire**

Il s'agit d'éléments de petits remarquables du patrimoine naturel, tels que les haies, plantations d'alignements, arbres isolés (...) marquants le paysage à préserver en zone urbaine et en zone naturelle.

■ **Action 4 : Limiter l'étalement urbain et le mitage urbain dans les espaces agricoles, les boisements et garrigues et ainsi le fractionnement de l'espace afin de préserver les populations végétales et animales**

**Orientation 2 : PROMOUVOIR UN URBANISME SOUTENABLE**

- Rappel des principaux constats issus du diagnostic :
  - Peu d'installation de production d'énergie renouvelable, seulement du photovoltaïque sur toiture chez des particuliers
  - La commune dispose d'un ouvrage de stockage de l'eau potable
  - La commune ne dispose pas de ressource en eau potable
  - Une eau potable de très bonne qualité
  - L'enveloppe urbaine actuelle est alimentée par le réseau d'eau potable et est reliée, dans sa globalité, à l'assainissement collectif. Pour l'habitat diffus, l'alimentation en eau potable se fait au « cas par cas » et l'assainissement est non collectif
  - La station d'épuration de Gajan est en surcharge : d'une capacité de 3500 équivalent-habitant elle accueille les eaux usées de 4 communes représentant 4600 habitants
- Enjeux du PLU :
  - Permettre le développement d'énergies renouvelables, tout en veillant aux enjeux environnementaux et paysagers de la commune
  - Continuer à soutenir des travaux visant à réduire la consommation d'eau potable et rénover son réseau d'assainissement pour limiter l'intrusion d'eau parasite et améliorer le fonctionnement de la station
  - Prendre en compte les problématiques de ruissellement des eaux pluviales et la desserte en eau potable dans les choix de développement
  - S'assurer de la capacité de la STEP de Gajan afin satisfaire les besoins actuels et d'anticiper les besoins futurs
- Actions définies dans le PADD :

■ **Action 1 : Préserver et valoriser la ressource en eau**

Le projet communal vise d'une part à ne pas impacter les périmètres de captage en eau potable, d'autre part, en lien avec l'agglomération de Nîmes métropole qui a la compétence, entretenir l'ouvrage de stockage en eau potable et s'assurer du bon entretien des réseaux pour limiter les pertes.

■ **Action 2 : Assurer une cohérence entre développement urbain et capacité des réseaux**

Les choix de développement et de densification tiendront compte de la desserte par les réseaux. Il s'agit d'optimiser les réseaux existants et de prendre en compte les contraintes techniques de raccordement.

En lien avec l'Agglomération de Nîmes Métropole qui a la compétence, des travaux d'agrandissement de la STEP de Gajan sont en cours afin d'augmenter la capacité de traitement des eaux usées des communes de Saint-Mamert-du-Gard, Gajan, Fons et de Saint-Bauzély. L'extension sera livrée en 2025. La capacité d'épuration sera portée à 8 500 équivalents-habitants à horizon 2050.

■ **Action 3 : Maîtriser les énergies**

Il s'agit de :

- Favoriser la sobriété des constructions y compris des bâtiments publics
- Encourager l'efficacité énergétique des constructions y compris des bâtiments publics et saisir les opportunités de rénovation énergétique en lien avec la mise en oeuvre du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) et des actions portées par Nîmes Métropole.
- Saisir les opportunités de développement des énergies renouvelables, notamment le photovoltaïque, tout en préservant les espaces naturels et agricoles.

■ **Action 4 : Végétaliser les espaces urbains**

Développer un permis de végétaliser pour favoriser l'ombrage afin de réduire les îlots de chaleur et végétaliser les espaces urbains.

**Orientation 3 : REDUIRE LES VULNERABILITES FACE AUX RISQUES ET LIMITER L'EXPOSITION AUX NUISANCES**

• **Rappel des principaux constats issus du diagnostic :**

- La commune est concernée par le PPRi « Gardon amont » approuvé en 2008. De plus, une étude hydraulique réalisée en 2016 sur le ruisseau des Lens invite à maîtriser la construction dans l'enveloppe urbaine en raison de son potentiel inondable. La commune a aussi réalisé en 2021 un zonage du risque inondation qui cartographie le risque lié au débordement et au ruissellement pluvial.
- La commune est concernée par un porté à connaissance feu de forêt renforcé par le plan de protection des risques incendies du massif des bois de Lens.

- Un risque mouvement de terrain lié au retrait et gonflement des argiles localisé dans le centre du territoire. La majeure partie des zones urbanisées sont concernées.
  - Une commune en zone de sismicité 2 (faible).
  - Classée en potentiel radon de catégorie 3 (faible).
  - Risque de transports de marchandises en lien avec le passage d'une cavité souterraine de transports de gaz naturels.
  - Une qualité de l'air très bonne du fait de son éloignement relatif des grands axes routiers.
- Enjeux du PLU :
    - Interdire le développement urbain dans les zones soumises à un risque fort.
    - Intégrer les normes et préconisations spécifiques aux risques naturels et technologiques de manière à assurer la sécurité des personnes et des biens.
    - Informer et sensibiliser le grand public aux différents risques que présente le territoire.
    - Maintenir une faible exposition de la population aux nuisances olfactives et lumineuses.
    - Gérer les abords des voies passagères afin d'atténuer les nuisances pour les habitations.

- Actions définies dans le PADD :

- **Action 1 : Intégrer la gestion des risques et nuisances dans les choix de développement**

Il s'agit de :

- Prendre en compte le risque inondation lié au PPRI Gardon Amont, au débordement et au ruissellement pluvial
- Réduire le risque incendie en maîtrisant l'urbanisation dans ou à proximité des secteurs boisés de la commune par la réalisation d'interface aménagée et le débroussaillage et en conservant l'activité agricole jouant également le rôle de pare-feu.

- **Action 2 : Maîtriser le ruissellement**

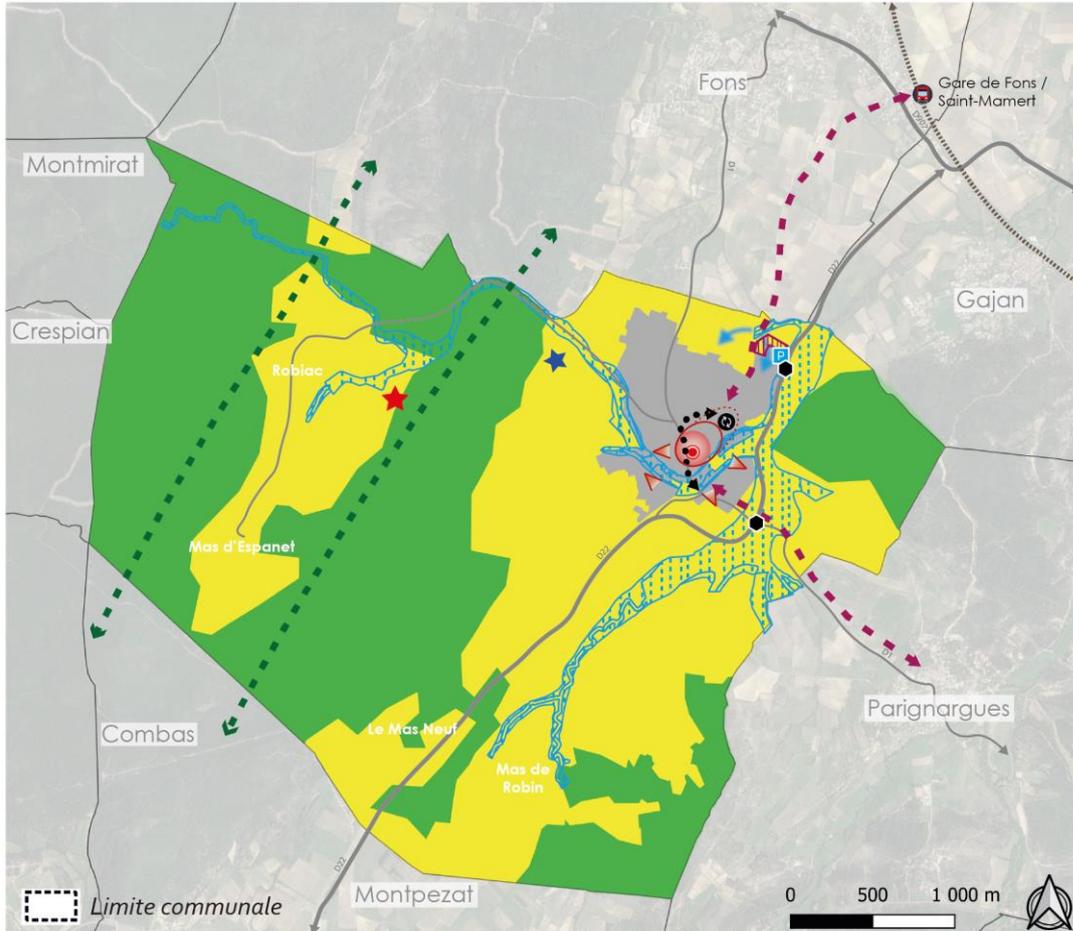
Il s'agit de :

- Limiter le développement dans les secteurs concernés par des risques de ruissellement
- Réduire l'emprise des surfaces imperméabilisées
- Prendre en compte le risque de ruissellement des eaux pluviales.

- **Action 3 : Limiter l'exposition aux nuisances**

Le projet communal a pour but d'éloigner les zones d'habitat et les équipements sensibles des pôles générateurs de pollutions et/ou de bruit. Dans ce sens, le choix de l'implantation des équipements au nord de l'enveloppe urbaine (tels que les ateliers municipaux, le foyer, ...) permet de réduire l'impact des nuisances sur le voisinage tout en étant facilement accessibles depuis le village.

## Projet d'Aménagement et de Développement Durables



### Urbanisation et activités

-  Conforter l'enveloppe urbaine existante : privilégier la densification maîtrisée, le comblement des dents creuses et la réhabilitation des logements vacants
-  Conforter le rôle fédérateur du centre ancien grâce aux commerces et services
-  Extension du centre-bourg
-  Mobiliser le secteur de la cave coopérative en termes de renouvellement urbain
-  Permettre le développement de secteur à vocation de logements et équipements
-  Préserver et valoriser les espaces agricoles
-  Permettre la création d'une aire de remplissage pour les agriculteurs

### Paysage et patrimoine

-  Protéger et mettre en valeur du patrimoine local et des éléments bâtis du centre ancien
-  Préserver les vues sur le centre ancien et le paysage
-  Protéger le gisement de Robiac

### Milieux naturels et biodiversité

-  Préserver les milieux naturels (Ensemble naturel patrimonial)
-  Conforter les corridors terrestres
-  Maintenir les continuités aquatiques et préserver les ripisylves

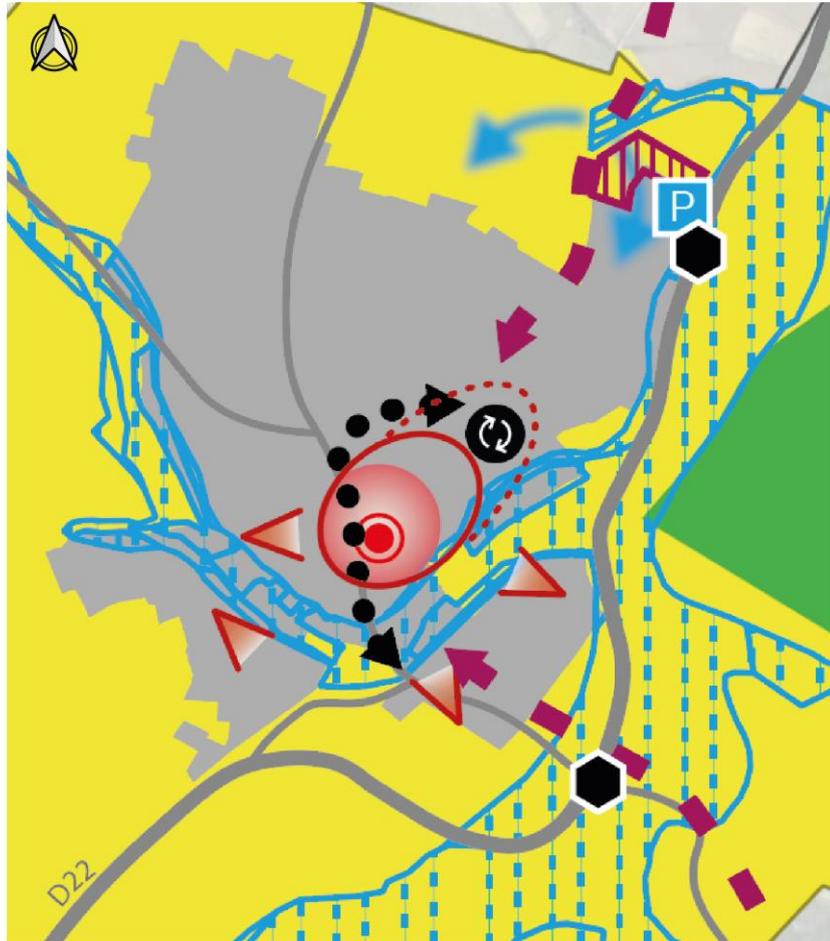
### Mobilités

-  Sécuriser et aménager certaines voies afin d'encourager les mobilités douces en lien notamment avec les équipements
-  Favoriser la liaison avec la gare de Fons / Saint-Mamert et vers Parignargues
-  Requalifier le carrefour
-  Réaménager le parking situé devant le FAM et la gendarmerie (aire de covoiturage)

### Risques

-  Prendre en compte le PPRi Gardon Amont
-  Prendre en compte le ruissellement pluvial

## Projet d'Aménagement et de Développement Durables



### Urbanisation et activités

-  Conforter l'enveloppe urbaine existante : privilégier la densification maîtrisée, le comblement des dents creuses et la réhabilitation des logements vacants
-  Conforter le rôle fédérateur du centre ancien grâce aux commerces et services
-  Extension du centre-bourg
-  Mobiliser le secteur de la cave coopérative en termes de renouvellement urbain
-  Permettre le développement de secteur à vocation de logements et équipements
-  Préserver et valoriser les espaces agricoles

### Paysage et patrimoine

-  Protéger et mettre en valeur du patrimoine local et des éléments bâtis du centre ancien
-  Préserver les vues sur le centre ancien et le paysage

### Milieux naturels et biodiversité

-  Préserver les milieux naturels (Ensemble naturel patrimonial)
-  Conforter les corridors terrestres
-  Maintenir les continuités aquatiques et préserver les ripisylves

### Mobilités

-  Sécuriser et aménager certaines voies afin d'encourager les mobilités douces en lien notamment avec les équipements
-  Favoriser la liaison avec la gare de Fons / Saint-Mamert et vers Parignargues
-  Requalifier le carrefour
-  Réaménager le parking situé devant le FAM et la gendarmerie (aire de covoiturage)

### Risques

-  Prendre en compte le PPRI Gardon Amont
-  Prendre en compte le ruissellement pluvial



**VERDI**